

POL N° 06/2026

**Arrêté Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Pour les travaux de branchement GRDF à la caserne du SDIS de Ribeauvillé**

Le 19/03/2026

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu** l'arrêté municipale du 19 janvier 1987 règlementant la circulation des PL rue de Ribeaupierre

Considérant qu'en raison des travaux réalisés pour le branchement GRDF de la caserne du SDIS par l'entreprise FELDNER et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

ARRÊTE :

Article N°1 : Du 26 au 27 mars 2026 les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement sera interdit sur la route de Colmar au droit du chantier
- La circulation sera maintenue dans le sens Ouest/Est
- La rue sera barrée à la circulation (sauf riverains) dans le sens Est/Ouest depuis la rue de Ribeaupierre jusqu'au rond point d416/d106.
- Une déviation sera mise en place depuis le carrefour de la rue de Ribeaupierre, dont la circulation des bus et des PL sera autorisée dans le sens Sud/Nord.
- Les piétons seront invités à prendre le trottoir en face.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Ampliation à : M. le préfet, Police – Gendarmerie, SDIS, Affichage, Entreprise FELDNER à Chatenois/GRDF.

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex